

11. Déchets contenant des nanomatériaux

Décision : BC-16/13 : Déchets contenant des nanomatériaux

Contexte :

La Conférence des Parties a pris note des informations communiquées par les Parties et les observateurs sur les activités visant à résoudre les problèmes liés aux déchets contenant des nanomatériaux⁹ et a invité les Parties et les observateurs à communiquer au Secrétariat, avant le 31 décembre 2023, toute nouvelle information sur les activités visant à s'attaquer aux problèmes posés par les déchets contenant des nanomatériaux. Le Secrétariat est prié de publier sur le site Web de la Convention de Bâle les informations reçues pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quatorzième réunion.

Suivi :

Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
Les Parties et les observateurs sont invités à communiquer au Secrétariat toute nouvelle information sur les activités visant à s'attaquer aux problèmes posés par les déchets contenant des nanomatériaux y compris les études des cas sur les meilleures pratiques concernant la gestion des déchets contenant des nanomatériaux.	Parties Observateurs	31 décembre 2023

Personne de contact :

M. Agustín Harte, courriel : agustin.harte@un.org

⁹ www.basel.int/tabid/7619/Default.aspx.